

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

ET

CANWISP, Association canadienne des fournisseurs d'internet sans fil, 300 Berge du Canal, bureau 316, Lachine, H8R1H3

Intervenant

(ci-après « CANWISP »)

**DEMANDE D'INTERVENTION DE CANWISP PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DU PROJET DE LECTURE À DISTANCE – PHASE 2 ET 3
(Dossier R-3863-2013)**

Aux fins de sa demande, CANWISP expose respectueusement ce qui suit :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

A. Représentativité

1. CANWISP est une organisation à but non lucratif relativement jeune (formée en janvier 2013) mais compte déjà plus de 30 fournisseurs d'internet sans fil au Canada (dont environ 10 au Québec).
2. La très grande majorité de nos membres opèrent des réseaux sans fil dans les communautés rurales, là où il n'est pas rentable pour les grands télécommunicateurs de déployer leur service.

3. Dans ces communautés, nos membres sont par conséquent la seule option efficace pour relier les foyers et industries rurales (fermes agricoles, bovines, porcines, etc.) à internet.
4. Nos membres desservent plus de 20 000 foyers et industries au Québec et nous estimons qu'il y a plus de 30 000 foyers et industries desservies par un service sans fil au Québec.

B. Intérêts de CANWISP

5. Depuis plus de 10 ans, nos membres déploient des systèmes d'accès sans fil à internet utilisant des technologies et surtout les bandes de fréquence disponibles qui rendent le service aux abonnés économiquement viable.
6. Au Canada (tout comme aux États-Unis), il existe peu de combinaisons fréquence-équipement qui permettent de fournir un service économiquement viable. Ces combinaisons se trouvent sur les bandes de fréquences sans licence, soit les bandes du 5 800MHz (5 725 à 5 870MHz), du 2 400MHz (2 400 à 2 483,5 MHz) et du 902 à 928 MHz.
7. Comme ces bandes de fréquences sont sans licence, leur utilisation n'est pas régie par Industrie Canada.
8. Dans certaines régions, la seule bande de fréquence utilisable économiquement est la bande du 902 à 928MHz.
9. Dans ces régions, nos membres offrent donc la seule option de connexion à un service internet, qui de nos jours est considéré comme essentiel.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

10. Les nouveaux compteurs d'Hydro-Québec seront reliés à un point collecteur en utilisant un système radiofréquence opérant sur la bande 902 à 928 MHz.
11. À cause de l'utilisation de la même bande de fréquence, de la proximité des émetteurs aux services internet sans fil, l'association et ses membres est d'avis que la mise en fonction de la technologie de Hydro-Québec créera de l'interférence et par conséquent aura un impact significatif sur la qualité du service internet au point de rendre la bande de fréquence inutilisable pour la fourniture de service internet haute vitesse et tous les services qui y sont rattachés (téléphonie, surveillance video, service d'alarmes, etc.).
12. Il y a plus de 6 200 abonnés à internet sans fil utilisant la bande du 902 à 928 MHz répartis sur le territoire rural du Québec.

13. L'association et ses membres considèrent aussi que les déploiements futurs de services dans cette bande du 902 à 928MHz seront compromis.
14. De plus, les gouvernements provincial et fédéral promeuvent le déploiement d'internet haute vitesse en région rurale. Le gouvernement provincial le fait par le biais de son programme Communauté rurale branchée (<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/ruralite/programmes/communautes-rurales-branchees/>) et le gouvernement fédéral par son programme Large Bande Canada.
15. Plusieurs entreprises ont reçu des subventions des gouvernements pour déployer des systèmes sans fil dont certains dans la bande du 902 à 928MHz.

III. ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR CANWISP

16. Avec l'implantation de cette nouvelle technologie, Hydro-Québec nuira à l'exploitation des réseaux sans fil de nos membres dans les régions touchées. Par conséquent, cette implantation privera nos membres de sources de revenu et privera aussi les clients du service internet de qualité.
17. De plus, nos membres ont déjà déployé des actifs sur cette bande de fréquence qui représentent des investissements importants pour leur exploitation. Ces investissements seront des pertes totales.
18. CANWISP cherche à explorer des pistes de solution qui satisferaient la demanderesse ainsi que ses membres, les fournisseurs internet sans fil au Québec et leurs abonnés.
19. CANWISP cherche à déterminer l'impact de l'installation des compteurs d'Hydro-Québec sur les différents réseaux sans fil utilisant la bande du 902 à 928 MHz au Québec.
20. Si aucune solution n'est disponible, CANWISP demandera à la Régie de l'énergie de refuser la demande d'Hydro-Québec.

IV. MANIÈRE DONT CANWISP ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

21. CANWISP déposera un rapport d'expert qui démontrera l'impact et abordera des solutions potentielles. L'association déposera aussi un mémoire.

V. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

22. CANWISP demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à:

Guy Lussier, ing.

glussier@yuvo.ca
300 Berge du Canal, Suite 316,
Lachine, Québec, H8R 1H3 Canada

VI. CONCLUSION**CANWISP DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE:**

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de CANWISP;

D'AUTORISER CANWISP à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'une argumentation.

Montréal, le 22 novembre 2013



CANWISP

Association canadienne des fournisseurs d'internet
sans fil
Aaron Remer, président

COPIE CONFORME/TRUE COPY

CANWISP Conseil d'administration